

AVIS PUBLIC

**MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES RÉFÉRENDAIRES NÉCESSITANT
LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS**

**REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701
AFIN DE CRÉER LA ZONE H-226 À MÊME LES ZONES HC-102, H-103, H-202 ET H-217**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-44 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :**

Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté ministériel 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 7 mai 2020, propose une procédure alternative aux procédures référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le deuxième alinéa de l'Arrêté ministériel 2020-033 prévoit la suspension de ces procédures, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont le remplacement de l'assemblée publique par une procédure de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours.

Lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, le conseil municipal de Beauharnois a décidé par la résolution 2020-08-250, de ne pas suspendre la procédure référendaire concernant le Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217.

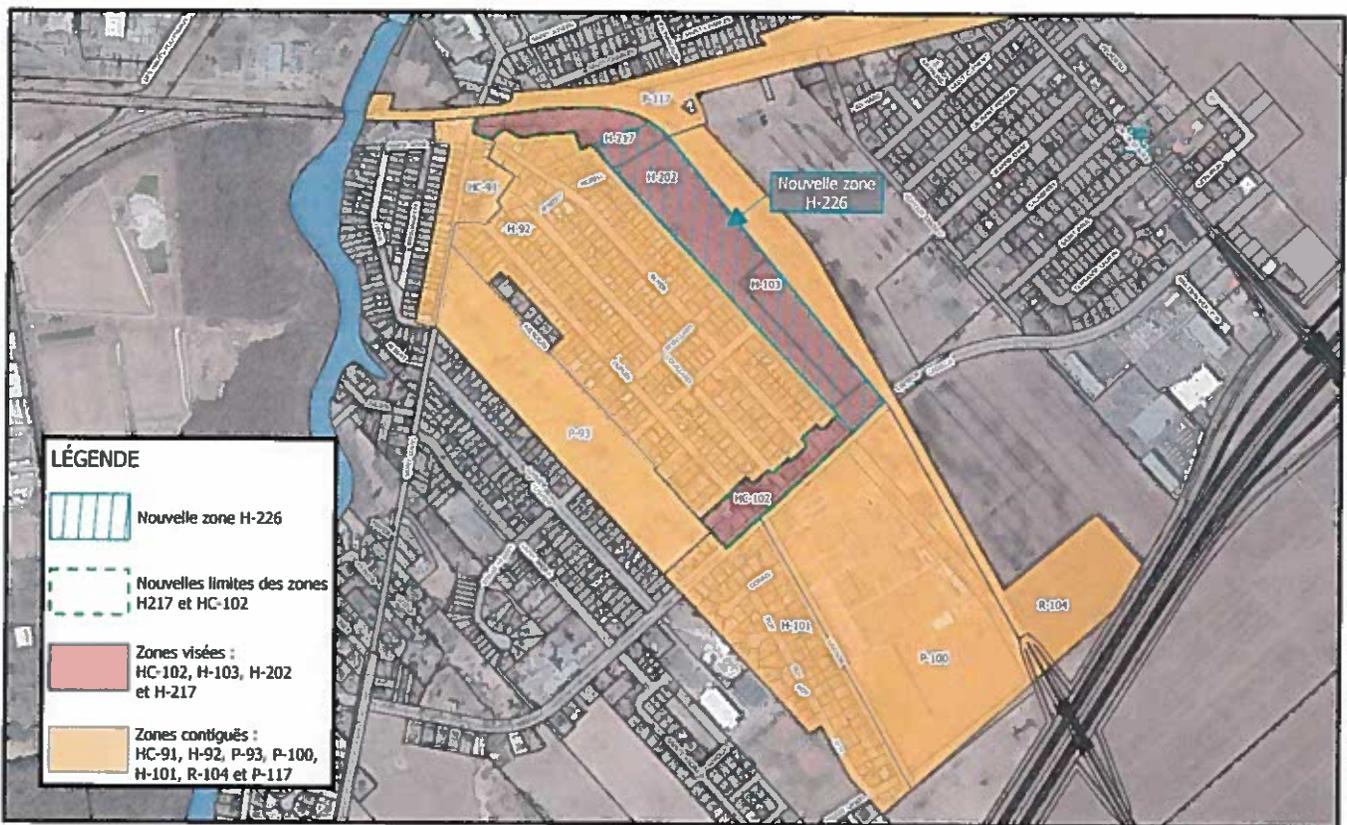
AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE suite à l'adoption, par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois, lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, du premier projet du Règlement 701-44 modifiant le règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 701, de la façon suivante :

- Création de la zone H-226;
- Modification des limites des zones HC-102 et H-217;
- Abrogation des zones H-103 et H-202.

QUE les zones visées HC-102, H-103, H-202 et H-217, ainsi que les zones contigües HC-91, H-92, P-93, P-100, H-101, R-104 et P-117 sont illustrées par le croquis ci-dessous :



Zones visées : La nouvelle zone H-226 inclut désormais les lots 3 862 890, 3 863 545, 4 432 065 4 432 066 du Cadastre du Québec, situés sur la rue Morell.

QUE le plan de zonage décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents peuvent être consultés au bureau du greffier, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QUE ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE les questions et commentaires des personnes intéressées par le premier projet du Règlement 701-44 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 3 septembre 2020, à 16h30 par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
greffe@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :
Me Claude Deschênes
Service du greffe
600 rue Ellice, bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Fait et publié ce même jour sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, le 19 août 2020.

Me Claude Deschênes
Greffier par intérim